

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 120/2022

OBJET : PLAN DE SAUVEGARDE DE LA COPROPRIÉTÉ PLEIN CIEL -
SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PRÉFINANCEMENT DES TRAVAUX
D'URGENCE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et, notamment, ses articles L.615-1 et suivants ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS), notamment, en matière d'équilibre social de l'habitat ;

VU la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé conclue entre la CAMVS et l'Agence Nationale de l'Habitat, en date du 13 mai 2016, et ses avenants n°1 et suivants ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2019.7.4.187 du 16 décembre 2019 portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2019.7.40.223 du 16 décembre 2019 relative à la signature de la convention du Plan de Sauvegarde de la Résidence Plein Ciel, sise, 120, allée de Plein Ciel à Le Mée-sur-Seine ;

VU la décision du Bureau Communautaire n°2022.4.17.48 du 16 juin 2022 pour l'attribution d'une subvention au syndicat des copropriétaires pour la réalisation des travaux d'urgence ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2020.3.5.77 du 17 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la CAMVS d'accompagner la mise en œuvre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPRU) par la requalification de la copropriété Plein Ciel ;

CONSIDÉRANT la nécessité de fiabiliser le financement pour la réalisation des travaux d'urgence visant à assurer la sécurité de l'immeuble par le remplacement des escaliers de secours extérieurs et réhabilitation du noyau central et des coursives de dessertes des trois ailes ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Communauté d'Agglomération d'accompagner le préfinancement assuré par la Société Centrale de Coopération Immobilière Arcade-Vyv, Société

Anonyme Coopérative d'Intérêt Collectif pour l'Accession à la Propriété à Capital Variable (SACICAP) dans le cadre de la convention en annexe ;

DÉCIDE,

ARTICLE UNIQUE : D'APPROUVER ET DE SIGNER (ou son représentant) la convention avec la SACICAP Arcade-Vyy, l'opérateur de suivi-animation du Plan de Sauvegarde Plein Ciel Citémétrie, le syndic de copropriété FONCIA Sénart-Gâtinais, et le Conseil Syndical de la Copropriété Plein Ciel, dans le cadre du préfinancement des travaux d'urgence de la copropriété Plein Ciel, ainsi que tout document y afférent, et, notamment, ses éventuels avenants.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 06/09/2022

Accusé de réception

077-247700057-20220101-48491-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/09/2022

Publication ou notification : 6 septembre 2022

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.